Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL55-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 11 décembre 2025, s'est réuni le 18 décembre 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR (arrivée à 18h15) - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h04)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (Départ 19h)
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUET - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA (arrivée 18h45)

Ont donné pouvoir :

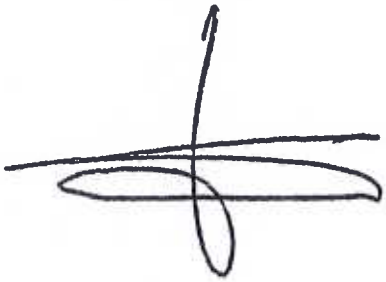
ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir Denis BERTHOLOM
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Julian EVENO jusqu'à 18h15
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à partir de 18h15
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU à partir de 19h04
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO à partir de 19h
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Freddy JAHIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SARZEAU	: Roland NICOL a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SURZUR	: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL55-DE

VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
VANNES : Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN
: Maxime HUGE a donné pouvoir à François ARS

Absents :
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN

Le Président,
David ROBO



Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL55-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

TOURISME ET PATRIMOINE

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A BRANDIVY POUR L'AMENAGEMENT D'UN CIRCUIT DE RANDONNEE

Madame Nadine PELERIN présente le rapport suivant :

Dans le cadre du dispositif de soutien aux communes pour les travaux d'aménagement de sentiers de randonnée, les communes peuvent bénéficier d'un fonds de concours pour les travaux d'aménagement sur les circuits inscrits ou en voie d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La commission du 11 décembre 2025 a instruit la demande suivante, conformément aux conditions d'attribution du fonds de concours :

La commune de Brandivy sollicite un fonds de concours d'un montant de 30 000 € HT pour l'aménagement de deux parcelles, pour un coût total de 155 820 € HT, afin de :

- Créer un cheminement en entrée de bourg afin d'éviter la Route Départementale aux piétons (remblaiement et construction d'une passerelle),
- Stabiliser un cheminement et l'aménager pour séparer les usages (exploitation agricole).

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et Services à la Population du 11 décembre 2025, il vous est proposé :

- *d'attribuer le fonds de concours d'un montant de 30 000€ à la commune de BRANDIVY ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention présentée en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président,

David ROBO

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL55-DE

CONVENTION
relative au fonds de concours pour les travaux d'aménagement de circuits de randonnée

Entre les soussignées

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée «GMVa »,

d'une part,

Et

La commune de BRANDIVY, représentée par son Maire en exercice, Guillaume GRANNEC, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2023, domiciliée à cet effet Place de l'Eglise, 56390 BRANDIVY.

ci-après dénommée « La commune»,

d'autre part,

Préambule

L'ambition touristique de GMVa comporte un axe sur l'aménagement et la mise en tourisme du territoire avec un volet portant sur le développement des mobilités douces touristique et de la randonnée.

GMVa est compétente sur le balisage et la signalétique des circuits de randonnée pédestre inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR).

GMVa a souhaité accompagner les communes à travers un dispositif pour les travaux d'aménagement des sentiers de randonnée.

Dans ce cadre, la commune a sollicité GMVa pour des travaux d'aménagement d'un circuit de randonnée, dénommé « Du Bourg à Féténio ». **(cf. plan en annexe)**

Le conseil communautaire en date du **18 décembre 2025** a décidé d'attribuer un fonds de concours de 30 000€ pour ce projet.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL55-DE

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet l'attribution, par GMVa d'un fonds de concours à la commune pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un circuit de randonnée, dénommé « Du Bourg à Féténio ». (annexe 1)

Article 2 : Objectifs poursuivis par GMVa

Ce dispositif intervient pour maintenir la qualité des circuits de randonnée, soutenir la création d'itinéraires en tenant compte des caractéristiques suivantes :

- Complément de l'offre touristique du territoire
- Conformité du PDIPR pour la création de circuits ou le maintien de l'existant ou les liaisons entre communes
- Réalisation sous maîtrise d'ouvrage communale
- Elaboration d'une convention de passage tripartite selon le modèle du Conseil Départemental en cas de passage sur des parcelles privées

Les dépenses éligibles sont : Travaux réalisés sur l'assise du chemin, aide à l'acquisition de parcelles, travaux de création ou rénovation d'ouvrages, (passerelles, platelages, muret…).

Article 3 : Destination du fonds de concours

3.1 : Description du projet

Deux projets sont envisagés pour l'aménagement de l'itinéraire « Du bourg à Féténio », en cours d'inscription au PDIPR :

- Aménagement de la parcelle ZO252 à l'entrée de bourg avec création d'un cheminement en remblais et de passerelles ;

- Aménagement et réhabilitation du chemin sur la parcelle ZK62 au lieu-dit Fétenio ;

3.2 : Objectifs de la commune

La commune souhaite aménager la parcelle ZO252 en entrée de bourg pour éviter la D103 par la réalisation d'un remblai et la construction d'une passerelle pour relier le nouveau Lotissement des Sabotiers et la route de Tremer.

La commune souhaite permettre le passage toute l'année et éviter les conflits d'usages sur la parcelle ZK62, il sera alors question de renforcer l'assise du chemin en réalisant des aménagements légers permettant un passage toute saison et une séparation avec les animaux d'élevage occupant actuellement les lieux.

A court terme, l'objectif est de répondre à la demande des administrés d'une offre de balade-randonnée sécurisée et dynamiser le centre en attirant des visiteurs.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL55-DE

A moyen terme, l'objectif est d'agrandir le circuit afin de permettre de relier le bourg avec l'aire de covoiturage de la commune.

A long terme, l'objectif est ensuite de réaliser une liaison vers Grand-Champ en partant de l'aire de covoiturage de la commune.

Article 4 : Montant du fonds de concours

Conformément à la délibération de GMVa du 13 décembre 2018, le fonds de concours accordé par GMVa s'élève à maximum 45 % du montant HT du projet, avec une participation maximale de 50 000 € HT et une participation minimale fixée à 4 500 € HT.

Le coût total du projet cité en article 3 est estimé à 155 820 € H.T

La demande de fond de concours par la commune porte ici sur une assiette de 20 % du projet, soit 30 000 €.

Le fonds de concours est donc attribué pour un montant de 30 000 €.

Article 5 : Modalités de versement

GMVA s'engage, par imputation sur les crédits inscrits à l'article 2041412/95, à verser à la commune le montant visé à l'article 4 ci-dessus réparti comme suit :

- 50% du montant à réception de la déclaration d'ouverture des travaux.
- Les 50% restants à la fin des travaux et sur présentation des factures ou d'un certificat administratif des dépenses, certifié par le comptable, faisant apparaître les différentes subventions obtenues, accordées par le département, les collectivités locales et autres établissements publics, au titre du projet réalisé.

Article 6 : Obligations comptables

La commune s'engage, dans les 6 mois suivant la finalisation des travaux, à transmettre à GMVa :

- Le détail des dépenses effectivement réalisées et payées,
- Les financements de l'opération,
- Un certificat administratif des dépenses certifié par le comptable.

Article 7 : Contrôle financier

Sur simple demande de GMVa, la commune devra lui communiquer tous les documents comptables et de gestion relatifs au projet et à la période couverte par la présente convention.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL55-DE

Article 8 : Contrôle des activités

La commune s'engage, sous peine de perdre le bénéfice du fonds de concours, à respecter l'objet défini par l'article 2 sans y adjoindre des mouvements à caractère politique, militant ou religieux venant compromettre la neutralité du projet financé.

Article 9 : Communication - concertation

La commune s'engage à mentionner la participation de GMVa pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet…).

A l'issue de la réalisation du projet, la commune s'engage à fournir à l'agglomération des visuels libre de droit (photo) des travaux et du projet finalisé.

Article 10 : Responsabilité

Les activités et travaux exercés par la commune, relatifs à la présente convention sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de GMVa ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 11 : obligations diverses - impôts, taxes et cotisations

La commune fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers, de telle sorte que GMVa ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 12 : Sanctions

Sous réserve d'une mise en demeure adressée à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant plus d'un mois, GMVa pourra suspendre, réduire ou exiger le reversement du fonds de concours visé à l'article 4 ci-dessus, en cas :

- non-conformité des travaux à la présente convention ;
- de non-réalisation du projet ;
- de non-respect des articles 6, 7 et 8 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL55-DE

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties, dans un délai maximum d'un mois après son envoi par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Elle prendra fin par le versement du solde par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à la commune, dans un délai maximum de deux ans à compter de la signature de la présente convention. En cas de nécessité liée par exemple à un retard dans les travaux, il sera proposé un avenant à cette convention.

Le premier acompte devra être sollicité au maximum 6 mois, à compter de la signature de ladite convention.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation à l'initiative de la commune, et si les sommes versées n'ont pas été intégralement utilisées conformément à l'objet du fonds de concours, elle s'engage à rembourser à GMVA les montants non consommés, sur la base d'un état des dépenses effectivement réalisées et certifiées.

Article 15 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Article 16 : Litiges

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable.

À défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation, l'exécution, la validité ou les conséquences de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rennes (Contour de la Motte – CS 44416, 35 044 RENNES).

Liste des annexes :

- Plan de l'itinéraire de randonnée

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL55-DE

Fait à Vannes, en 2 exemplaires, le

Pour Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

Le Président
David ROBO

Pour la Commune
de BRANDIVY

Le Maire
Guillaume GRANNEC

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL55-DE

ANNEXE

